

Envoyé en préfecture le 18/08/2026

Reçu en préfecture le 18/08/2026

Publié le

ID : 033-213303506-20260723-AR115-AR



MAIRIE

90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN

05.57.84.13.04

accueil@villede-rauzan.fr

Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI

Arrêté N°115

Le Maire de la commune de RAUZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols,

Considérant que la Communauté de Communes de Castillon-Pujols exerce une compétence en matière d'entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et d'habitat ;

Considérant que l'exercice de ces deux compétences par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au Président de la Communauté de Communes ;

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à ces deux compétences en matière d'entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et d'habitat.

Fait à RAUZAN, le 23 juillet 2026

Le Maire,

Christophe QUEBEC

